



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

2016





PRÉFET DE L'ARDÈCHE

ARRETE PREFECTORAL n° 07-2016-06-28-001

Portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code de la sécurité intérieure créé par Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 et notamment les articles L 731-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-7 et R 1424-38 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1999, modifié par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001, portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques pour le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 approuvant la première révision du SDACR de l'Ardèche ;

VU la présentation au collège des chefs de service de l'Etat du 3 mars 2016 ;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours de l'Ardèche du 7 mars 2016 ;

VU l'avis favorable formulé par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 8 mars 2016 ;

VU l'avis favorable formulé par le Comité Technique du 9 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Département du 21 mars 2016 ;

VU l'avis conforme formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche du 30 mars 2016 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de l'Ardèche, établi en 1999, est approuvée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS. Le SDACR peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du SDIS.

Article 4 : Monsieur le préfet, madame la présidente du conseil d'administration du SDIS, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à tous les maires du département.

Privas, le **28 JUIN 2016**

Le Préfet



Alain TRIOLLE

AVANT PROPOS

Les compétences et les missions des services d'incendie et de secours sont fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa partie législative, en son article L1424-2.

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation.

Afin que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) soit en capacité d'apporter des réponses adaptées aux besoins, l'article L. 1424-7 du CGCT prévoit qu'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques** (SDACR) dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens et détermine les objectifs de couverture de ces risques.

Le SDACR a pour finalité d'une part de **dresser l'inventaire des risques de toute nature** (personnes – biens - environnement), et d'autre part de **proposer une couverture de secours de ces risques** avec une réponse standardisée pour les risques courants et une réponse spécifique pour chaque risque particulier.

La prise en compte des **risques courants** repose sur la connaissance et l'étude de l'activité opérationnelle réelle des sapeurs-pompiers et des autres acteurs du secours. Des analyses statistiques permettent de déterminer la typologie, les caractéristiques, la fréquence et la nature des actions de secours réalisées. Elles apportent une connaissance sur les délais d'intervention, les sollicitations par unité opérationnelle, la répartition de l'activité opérationnelle dans le temps, etc.

Outre la mise en place d'objectifs permettant de couvrir l'ensemble des risques courants du département de l'Ardèche, une des missions opérationnelles fondamentales du service départemental d'incendie et de secours est de pouvoir faire face à un certain nombre de sinistres majeurs dont l'occurrence est faible mais les conséquences très marquées. Ces accidents conséquents, voire majeurs, sont considérés comme des **risques particuliers**.

Dans le département de l'Ardèche, **le risque feux de forêts est classé comme un risque courant** pour l'occurrence des feux. En effet, la cartographie de la végétation réalisée en 2007 par l'inventaire forestier national (IFN) et l'institut géographique national (IGN) recense 374 000 ha d'espaces potentiellement combustibles, soit 68% de la surface du département. Le taux d'espaces combustibles dépasse 75 % sur 37 % des communes. L'Ardèche fait partie des départements de la zone Sud où ce taux est le plus élevé, ce qui rend le département très sensible aux incendies et au risque de développement de grands feux.

Le SDACR propose une analyse prospective permettant de définir des priorités en termes d'objectifs et donne une visibilité sur les réalisations du SDIS. Véritable document structurant, il constitue pour cet établissement public et pour le représentant de l'Etat dans le département un important outil de pilotage et de développement. Il motive l'organisation territoriale du SDIS, légitime le règlement opérationnel et conduit à la réalisation des plans d'équipement, de recrutement, de formation et d'implantation des unités opérationnelles.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	3
SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	8
UNE EVALUATION DU SDACR DE 2006 ET SON EVOLUTION	9
1. L'organisation administrative et financière.....	9
2. L'organisation opérationnelle.....	10
3. L'équipement.....	11
4. Les personnels	14
5. La formation	15
6. L'implantation des unités territoriales.....	16
PARTIE I - ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS	17
I Les risques courants	17
I.1 Description du département.....	17
I.1.1 Situation géographique	17
I.1.2 Démographie et organisation administrative du département.....	26
I.1.3 Les infrastructures du département	42
II Les risques particuliers.....	54
II.1 Les risques naturels.....	54
II.1.1 Le risque inondation.....	54
II.1.2 Le risque feu de forêt.....	58
II.1.3 Le risque mouvement de terrain	58
II.1.4 Le risque sismique.....	61
II.2 Les risques technologiques	63
II.2.1 Le risque transport de matières dangereuses.....	63
II.2.2 Le risque rupture de barrage.....	68
II.2.3 Le risque nucléaire	70
II.2.4 Le risque industriel.....	73
II.2.5 Le risque minier.....	76
II.3 Les risques sanitaires	78
II.3.1 Les risques pandémie et épizootie.....	78
II.3.2 Le risque canicule.....	78
II.3.3 Le risque grand froid	79

II.3.4	Le risque pollution atmosphérique	79
II.4	Les risques aléas climatiques	80
II.4.1	Le risque vent violent- tempête	80
II.4.2	Le risque de fortes précipitations	81
II.4.3	Le risque d'orages violents.....	81
II.4.4	Le risque de chutes de neige abondantes.....	82
II.5	Les sites à risques	83
II.5.1	Sites à risques - Sport pratique à risque	83
II.5.2	Sites à risques – Sport aquatique grand public.....	87
II.5.3	Sites à risques – Sport d'hiver grand public.....	87
II.5.4	Autres sites à risques	90
PARTIE II – EVOLUTION DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE		93
I	Organisation territoriale actuelle.....	93
I.1	L'organigramme du SDIS de l'Ardèche.....	93
I.2	Les groupements territoriaux	95
I.3	Les centres d'incendie et de secours (CIS).....	95
I.4	Le personnel.....	98
I.4.1	Effectif total	98
I.4.2	Effectif CRTA / CODIS.....	101
I.4.3	Effectif des sapeurs-pompiers par CIS.....	102
I.4.4	Effectif SSSM	104
I.4.5	La chaîne de commandement.....	106
I.4.6	Organisation des équipes spécialisées.....	108
I.5	Le matériel	113
I.6	Autres acteurs de secours.....	116
I.7	Les moyens extradépartementaux.....	128
I.7.1	Les conventions avec les SDIS limitrophes.....	128
I.7.2	Les moyens zonaux renforts et CT zonaux Sud-Est (arrêté de 2013).....	128
I.7.3	Les moyens nationaux.....	129
II	Analyse globale de l'activité opérationnelle.....	131
II.1	Evolution de l'activité annuelle (2006-2013).....	131
II.2	Répartition mensuelle moyenne de l'activité opérationnelle (2011 - 2013).....	133
II.3	Répartition hebdomadaire moyenne de l'activité opérationnelle (2011 - 2013).....	134
II.4	Répartition horaire moyenne de l'activité opérationnelle (2011 - 2013)	135
III	Analyse spécifique par secteur géographique	136

III.1	Répartition des interventions par commune	136
III.2	Simultanéité des interventions par commune	138
IV	Analyse spécifique par nature d'intervention.....	138
IV.1	Le secours à personnes	138
IV.2	Les incendies urbains.....	143
IV.3	Les secours routiers	146
IV.4	Les feux de forêts.....	149
IV.5	Les opérations diverses.....	156
V	Analyse de l'activité des unités opérationnelles	159
V.1	Analyse spécifique du CRTA	159
V.2	Analyse de l'activité des CIS.....	160
V.3	Analyse de l'activité de la chaîne de commandement.....	164
V.4	Analyse de l'activité du SSSM.....	166
V.5	Analyse de l'activité des équipes spécialisées.....	169
VI	Carences des départs	170
VII	Le retour d'expérience.....	170
PARTIE III – OBJECTIFS DE COUVERTURE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS		
.....		171
I	Délai de couverture	171
I.1	Délai de traitement de l'appel.....	172
I.2	Délai de transmission de l'alerte.....	172
I.3	Temps de réponse des personnels.....	172
I.4	Délai de route.....	172
I.5	Délais de couverture pour « secours à personnes »	173
I.6	Délais de couverture pour « l'incendie »	173
I.7	Délais de couverture pour le « secours routier »	173
II	Couverture SAP	175
III	Couverture INC	184
IV	Couverture FDF.....	193
V	Couverture DIV.....	195
VI	Couverture SR	196
VII	Dimensionnement des effectifs de permanence	200
VIII	Chaîne de commandement	204
IX	Couverture des risques naturels.....	206
IX.1	Le risque inondation	206
IX.2	Le risque mouvement de terrain	209
IX.3	Le risque sismique	210

X	Couverture des risques technologiques.....	211
X.1	Le risque de transport de matières dangereuses	211
X.1.1	Routier.....	211
X.1.2	Ferroviaire	211
X.1.3	Fluvial.....	211
X.1.4	Conduites de gaz	212
X.1.5	Couverture du risque TMD	212
X.2	Le risque rupture de barrage	214
X.3	Le risque nucléaire.....	214
X.4	Le risque chimique	218
XI	Couverture des risques sanitaires	220
XI.1	Le risque canicule	220
XI.2	Le risque grand froid	220
XI.3	Les risques pandémie et épizootie	220
XI.4	Le risque de pollution atmosphérique.....	221
XI.5	Couverture générale des risques sanitaires	221
XII	Couverture des aléas climatiques	222
XIII	Couverture des sites à risques	224
XIII.1	Sites à risques – Sports pratique à risque.....	224
XIII.2	Sites à risques - Sport aquatique grand public	224
XIII.3	Sites à risques - Sport d’hiver grand public	225
XIII.4	Sites à risques – Autres	225
XIV	Le retour d’expérience.....	227
XV	Formation	228
XVI	CRTA / CODIS	229
XVII	Matériel.....	230
XVIII	Rattachement des communes.....	231
XIX	Implantations des unités territoriales.....	232
	SYNTHESE ET SUIVI DES PROPOSITIONS	233
	SUIVI DYNAMIQUE DES INDICATEURS DU SDACR.....	236
	CONCLUSION.....	240
	ANNEXES	241
	SIGLES ET ACRONYMES	296
	TABLE DES ILLUSTRATIONS	303

INTRODUCTION

Elaboré par le service départemental d'incendie et de secours, sous l'autorité du Préfet, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) définit l'adéquation des moyens de secours à la réalité des risques courants et particuliers, recensés dans le département, en déterminant pour chacun des objectifs de couverture.

Par risques courants de sécurité civile, il convient d'entendre ceux qui présentent une forte probabilité d'occurrence mais qui ont des conséquences limitées pour la collectivité.

Les risques particuliers pour leur part sont ceux qui sont diffus dans le temps et dans l'espace. D'occurrence faible, leur impact sur la population, les biens et l'environnement peut être très fort. Parmi les risques particuliers on distingue les risques technologiques et les risques naturels.

Avant toutefois d'examiner les orientations préconisées pour l'avenir et s'adapter ainsi à l'évolution de notre territoire, il convient de dresser une évaluation des objectifs assignés et des actions entreprises au titre du précédent SDACR arrêté le 4 mai 2006.

Dispositif confirmé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le SDACR constitue enfin un véritable outil de politique stratégique qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

UNE EVALUATION DU SDACR DE 2006 ET SON EVOLUTION

La première révision du SDACR en 2006 a fait l'objet de nombreuses propositions structurantes pour le SDIS et le représentant de l'Etat dans le département. Certaines de ces propositions ont été explicitement précisées, d'autres ont fait l'objet d'études complémentaires issues des évolutions constatées.

Un recensement de l'ensemble des actions réalisées partiellement ou totalement depuis cette première révision est présenté ci-dessous. Cette présentation est classée en fonction des domaines suivants :

- L'organisation administrative et financière
- L'organisation opérationnelle
- Les équipements
- Les personnels
- La formation
- L'implantation des unités opérationnelles.

1. L'organisation administrative et financière

Un nouvel organigramme

Le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) a procédé au lancement d'une consultation le 2 avril 2009 en vue de la réalisation d'un audit externe relatif à la réactualisation de l'organigramme et à l'implantation territoriale des CIS.

La restitution de l'audit effectuée le 3 juin 2010 aux membres du CASDIS a préconisé un nouvel organigramme afin d'adapter l'organisation du SDIS aux dispositions règlementaires intervenues depuis 2001. Cet organigramme, validé le 1^{er} juillet 2010, a principalement engendré des modifications au niveau de la direction départementale.

Elle regroupe l'ensemble des groupements et services chargés de définir et de mettre en œuvre les moyens et ressources nécessaires à l'accomplissement des missions des centres d'incendie et de secours (CIS).

Certains de ces services assurent également des missions opérationnelles, de prévention et de prévision.

Les groupements fonctionnels coordonnent les actions des services du SDIS, constituant ainsi un support technique et administratif pour les unités opérationnelles.

Ils s'assurent, notamment, que les actions des services qui leur sont rattachés soient cohérentes les unes par rapport aux autres et conformes aux orientations techniques et stratégiques décidées par le préfet et le président du conseil d'administration sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Une convention pluriannuelle avec le Département

Une convention fixant le cadre pluriannuel (2012-2014) des relations partenariales et financières entre le Département et le SDIS a été signée en juillet 2012 conformément aux dispositions de l'article L1424.35 du CGCT issu de la loi de modernisation de la Sécurité Civile (loi n° 2004-811 du 13 août 2004 art.59).

De plus, le Département ayant constaté l'état relativement dégradé du patrimoine immobilier du SDIS a souhaité l'accompagner dans un programme pluriannuel de modernisation des casernes.

2. L'organisation opérationnelle

Un centre de régulation et de traitement des appels 15-18-112 créé

Une plateforme de réception et de régulation des appels regroupant le centre 15 et le centre de traitement d'alerte 18-112 a été aménagée dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours à Privas en 2008. Le regroupement de ces deux services d'urgence au sein de la même structure améliore le traitement de la demande de secours à personnes en proposant une réponse graduée allant du prompt secours jusqu'à la médicalisation des victimes.

Une convention établie entre le SDIS et le centre hospitalier des Vals d'Ardèche (CHVA) fixe les conditions financières du partenariat et les modalités de remboursement du CHVA au SDIS (communications téléphoniques, sécurisation des lignes téléphoniques, loyer des locaux).

De plus, un système de disponibilité par téléphone et par internet déployé intégralement en 2013 permet de connaître en temps réel la disponibilité des sapeurs-pompiers dans chaque CIS et d'optimiser l'envoi des secours en s'assurant dès l'appel de la réponse que peut apporter chaque unité territoriale.

Une révision des secteurs d'intervention

Le règlement opérationnel arrêté par le préfet de l'Ardèche en date du 3 juin 2015 a permis une révision des secteurs d'intervention en tenant compte des centres d'incendie et de secours avec une garde pour les périodes de jour (7h à 19h ou 8h à 20h) mais également de nuit pour les CIS Annonay, Aubenas et Privas. Cette révision permet un gain de temps dans certains secteurs.

Des conventions d'entraide opérationnelle interdépartementales

Des conventions ont été signées avec les SDIS de la Drôme (avril 2009), du Gard (avril 2009), de la Lozère (juin 2010), de la Haute-Loire (janvier 2011) et de la Loire (mars 2016).

Une révision est intervenue avec le SDIS du Gard en juin 2012 suite à la création du CIS Sud Vallée du Rhône d'Ardèche (SVRA).

Des gardes saisonnières renforcées

Les CIS de Ruoms, Les Vans, Vallon-Pont-d'Arc, Largentière, Saint-Remèze, Joyeuse-Lablachère et Vals-les-Bains organisent une garde en caserne tout l'été avec des sapeurs-pompiers volontaires recrutés comme saisonniers. Le CIS Sud Vallée du Rhône d'Ardèche, qui dispose d'une garde annuelle en journée, est renforcé en période estivale.

D'autre part, le SDIS organise la mise en place de deux postes de sécurité dans les gorges de l'Ardèche, tous les jours du 15 juin à début septembre, ainsi que tous les week-ends et jours fériés dès le mois de mai.

Ce dispositif, lié à l'augmentation de l'activité opérationnelle chaque été, est ajusté au fur et à mesure que les seuils fixés par le SDACR sont atteints.

Une réflexion sur l'intégration des médecins et infirmiers sapeurs-pompiers dans le dispositif global de médicalisation du secours à personnes en Ardèche

Le projet consiste à mutualiser des moyens du SDIS avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) en réaffectant les véhicules légers et de soutien médical (VSM) en fonction des secteurs des médecins correspondants du SAMU (MCS).

Compte tenu de l'implication et de la disponibilité des infirmiers sapeurs-pompiers (ISP), ces derniers peuvent intervenir en binôme avec les MCS notamment sur les secteurs situés à plus de trente minutes d'un service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR).

D'autre part, des gardes ISP dans certains CIS font l'objet d'une expérimentation pendant la période estivale.

Une synergie commune recherchée avec le SDIS 26

Une convention relative à la coopération entre les départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le domaine de la formation et du sport a été signée le 17 février 2012.

Une synergie commune a également été impulsée pour les équipes sauvetage-déblaiement, nautique et risques technologiques dans les domaines du matériel, de la formation et à terme de l'opération.

Cette démarche va être appuyée par une lettre de cadrage des préfets et des présidents des conseils d'administration des SDIS (PCASDIS).

3. L'équipement

Une couverture des risques courants améliorée

L'acquisition de nouveaux véhicules a amélioré la couverture pour le secours à personnes, notamment sur les communes de Jaujac, Eclassan, Saint-Cirgues-en-Montagne et Vanosc.

En effet, les CIS de Fabras, Eclassan et Villevocance ont été dotés d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV). Le CIS de Saint-Cirgues-en-Montagne a été dotée d'un véhicule sanitaire tout terrain (VSANTT).

La couverture en engins pour feux urbains est améliorée avec la dotation et l'affectation de nouveaux fourgons pompe-tonne (FPT), fourgons pompe-tonne hors route (FPTHR), fourgons pompe-tonne légers (FPTL) et camions citernes ruraux (CCR), couvrant ainsi les communes de Ruoms, Thueyts, Lussas, Jaujac et Vanosc. Seule la commune d'Eclassan n'est pas couverte par un engin feux urbains en 20 minutes mais par un camion citerne feux de forêts moyen (CCFM). Les communes d'Empurany et de Saint-Remèze sont couvertes à 30 minutes, respectivement par un camion citerne feux de forêts léger (CCFL) et un CCFM.

La couverture des engins de secours routier est également améliorée par une redistribution afin de pallier un manque sur les secteurs de Valgorge, du plateau ardéchois et du Haut-Vivarais. Cette redistribution se traduit par l'affectation d'une remorque secours routier (RSR) à Saint-Etienne-de-Lugdarès, un véhicule de secours routier (VSR) à Lablachère, un véhicule secours routier léger hors route (VSRLHR) au Béage et à Saint-Agrève.

Des moyens matériels renforcés

Des matériels ont été acquis pour couvrir l'ensemble des risques particuliers classés comme dimensionnants. Ces acquisitions sont résumées dans le tableau suivant :

Matériels nécessaires	Matériels disponibles au SDIS 07	Matériels manquants	Matériels à acquérir	Matériels acquis
2005	2005	2005	2005	2014
24 kits inondations		24 Kits inondations	24 Kits inondations	oui
108 engins FDF	84 engins FDF	24 CCFM	8 CCFM (et 16 extra départementaux)	oui
1 VPRO		1 VPRO	1 VPRO	3 VPRO
10 EMA	7 EMA	3 EMA	3 EMA	oui
3 CMIC	1 CMIC	2 CMIC	2 CMIC	1 VIRT
3 UME	1 UME	2 UME	2 UME	oui
3 UV à grand débit (70 000 m3/h)		3 UV (2 extra départementales)	1 UV	non
2 EPA par groupement	5 EPA	1 EPA	1 EPA	non 1BEA pour 1 EPA réformée
1 lot de tenues d'approche		1 lot de tenues d'approche	1 lot de tenues d'approche	non
4 UGP	3DA+MPRGP	1 UGP	1 UGP	non
3 CEEM	2 CEEM	1 CEEM	1 CEEM	non
3 PC de Colonne		3 PC de Colonne	2 PC de Colonne et 1 PC de site	oui

Figure 1 : état des lieux des moyens matériels¹

Un parc véhicules et matériels rénové

La programmation d'acquisition de matériels roulants et de matériels spécifiques est validée par le CASDIS par période triennale. Cela permet de mettre à niveau puis de maintenir le parc sur le plan quantitatif, et de l'améliorer sur le plan qualitatif.

¹ Voir glossaire des sigles et acronymes

L'ensemble des plans d'équipement de 2006 à 2014 a permis d'acquérir et/ou de renouveler 261 véhicules et engins répartis de la manière suivante :

3 CCFL, 25 CCFM, 3 CCFS, 3 CCR, 6 FPTL, 3 FPT, 1 EPS 30, 1 BEA 20, 5 CCGC, 2 VPCE, 2 MPR 60, 1 MPR 120, 2 VSRM, 6 VSRL, 4 RSR, 2 UME, 43 VSAV, 1 VSANTT, 9 VSM, 3 VPRO, 1 VIRT, 1 VTECOB, 1 VTCOM, 1 VIMPHR, 2 PCC, 31 VLR, 21 VLU, 2 VLHR, 30 VLHRM, 4 VTM, 7 VTP, 1 CHENIL, 2 ULTT, 1 DEPAN, 1 TRACT, 5 EMBARC, 5 VLRB, 2 VLUB, 1 VLHRMB et 4 VTULOG. Ces plans comprennent également le réaménagement complet du VLOGA et sa mise aux normes sanitaires.

Des réparations, contrôles et entretiens du parc roulant sont réalisés tout au long de l'année. L'entretien préventif du parc de poids lourds du SDIS (environ 150 engins) est assuré annuellement par 3 prestataires extérieurs, dans le cadre d'un marché public.

L'entretien dit de « premier échelon » des véhicules légers (contrôles des niveaux, pressions pneumatiques, vidanges et changements de filtres ...) est assuré par les mécaniciens sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ou sapeurs-pompiers professionnels (SPP) des CIS.

Tous les véhicules « cascades », c'est-à-dire réaffectés d'un CIS à un autre CIS, sont au préalable entièrement révisés et contrôlés par les 3 mécaniciens des services techniques du SDIS.

L'ensemble des véhicules subissent les contrôles techniques obligatoires.

Des équipements individuels et de protection améliorés

Un règlement habillement a été élaboré le 4 octobre 2007 et modifié le 29 juin 2012.

Il permet de doter chaque sapeur-pompier du SDIS d'un équipement individuel de base comprenant des équipements de protection individuelle (EPI).

Ces EPI sont constitués de tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

Certains de ces EPI sont en dotation collective comme les ceintures et les longes de maintien, les gilets haute visibilité, les surpantalons de feu ainsi que les masques de fuite feux de forêts.

Entre 2010 et 2012, la totalité des sapeurs-pompiers du corps départemental a été dotée d'une veste d'intervention textile, en remplacement de la traditionnelle veste de cuir.

Une réforme des transmissions initiée

L'Etat a développé depuis 20 ans, un réseau radio numérique au profit de la police nationale (réseau Acropole). Ce réseau a été ensuite mis à la disposition des SDIS ou d'autres services concourant à des missions de sécurité civile (SAMU notamment) et a pris le nom de infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT).

Concernant les sapeurs-pompiers, le réseau initial de la police (Acropole) a été étoffé, notamment en zone rurale, par des relais complémentaires et ce réseau sapeur-pompier a pris le nom d'ANTARES (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours).

L'Etat assure la gestion, l'entretien et le renouvellement du réseau d'infrastructure.

Les essais de couverture ANTARES pour la totalité du département ont été réalisés. Ces essais ont mis en évidence la nécessité de rajouter des relais INPT pour compléter la couverture existante à ce jour (secteur de la vallée de l'Eyrieux, vallée de la Vocance, Sud-Ouest du département et les gorges de l'Ardèche avec des relais indépendants portatifs). Cette couverture à la charge de l'Etat doit être complétée dans les 3 ans à compter de 2015.

Une couverture radio numérique (via l'INPT), a minima équivalente à la couverture radio analogique développée par le SDIS à ce jour, est le préalable au déploiement d'ANTARES par le SDIS 07.

Les équipements du centre de réception et de traitement de l'alerte (CRTA) et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), dont le gestionnaire de voie radio (GVR), sont compatibles avec ANTARES. Certains CIS limitrophes des départements voisins sont équipés d'au moins un poste portatif ANTARES.

Le Département a financé pour sa part l'achat de 11 postes portatifs et de 3 relais d'interconnexions radio dans le cadre de la mise en conformité d'un équipement spécifique : le tunnel du Roux suite à un avis de la commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers (CNESOR).

4. Les personnels

Un plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels initié

Le renforcement des gardes dans les CIS ayant la plus forte activité opérationnelle tout au long de l'année (Annonay, Privas, Aubenas, Tournon, La Voulte, Le Teil et Saint-Péray) passait par le recrutement de 57 sapeurs-pompiers professionnels. Un plan de recrutement initié en 2006 était programmé sur 5 ans pour aboutir à ce renforcement. Ce plan a été stoppé en 2008, après le recrutement de 26 sapeurs-pompiers professionnels.

L'objectif de répartition des effectifs de garde entre SPP et SPV n'est atteint que partiellement. Le tableau ci-dessous résume les effectifs théoriques retenus par CIS et la répartition entre SPP et SPV.

CIS	Jours ouvrables				Week-end et jours fériés			
	Effectifs de garde Jour		Effectifs de garde Nuit		Effectifs de garde Jour		Effectifs de garde Nuit	
	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV
ANNONAY	7	3	0/2	8	2	8	0/2	8
AUBENAS	7	2	0/2	7	2	7	0/2	7
PRIVAS	7	2	0/2	7	2	7	0/2	7
TOURNON	3	2	0	0	0/2	3	0	0
SAINT PERAY	3	2	0	0	0/2	3	0	0
LE TEIL	3	2	0	0	0/2	3	0	0
LA VOULTE	3	2	0	0	0/2	3	0	0
SVRA	3	2	0	0	0	3	0	0

Figure 2 : effectifs de garde et répartition SPP/SPV

Pour cette répartition, il a été tenu compte des paramètres suivants :

- préservation de la complémentarité SPP et SPV ;
- faible disponibilité des SPV les heures et jours ouvrables ;
- plus forte sollicitation opérationnelle le jour que la nuit.

Ces 26 recrutements de SPP permettent d'atteindre les effectifs de garde prévus les jours ouvrables pendant la garde de jour pour tous les CIS précités.

Aucune garde de nuit n'est assurée par un SPP.

Seuls les CIS d'Annonay, Privas et Aubenas ont 2 SPP de garde les week-ends et jours fériés.

Le CIS SVRA, créé après la parution du SDACR, a été dimensionné et classé en CSR à l'identique des CIS de Tournon, Saint-Péray, La Voulte et Le Teil conformément au RO.

Une augmentation significative des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires

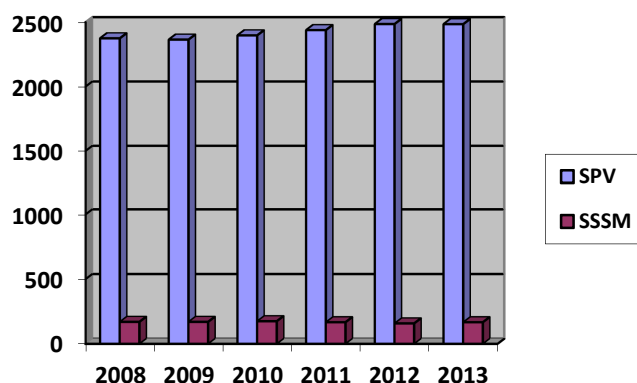


Figure 3 : évolution des effectifs SPV & SSSM

Depuis trois ans l'effectif des SPV se stabilise avec 2450 engagements dont 165 membres du service de santé et secours médical et 100 sapeurs-pompiers avec le double statut SPP/SPV. Cet effectif répond dans sa globalité à plus de 90 % de l'effectif optimum des CIS.

5. La formation

Un centre de formation transféré

L'école départementale située sur la commune de Burzet a été transférée à Cruas en 2008. Ce nouveau centre de formation d'incendie et de secours (CFIS) met à disposition des outils pédagogiques permettant d'assurer des formations de qualité aux sapeurs-pompiers ardéchois mais également aux acteurs extérieurs ou partenaires comme le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et le SDIS de la Drôme.

Une politique de formation renforcée

Un règlement formation a été validé et mis en application le 1^{er} janvier 2012 renforçant ainsi la politique de formation menée par le SDIS depuis plusieurs années notamment en direction des équipes spécialisées. Un règlement de fonctionnement des équipes spécialisées, validé le 21 mai 2013, précise les règles de formation, de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis. La formation occupe une place prépondérante auprès de tous les agents. Ces règlements permettent d'établir un cadre lisible où chacun peut s'inscrire tout au long de son évolution personnelle et professionnelle.

Des formations de tronc commun permettant de tenir les emplois ou activités d'équipier, de chef d'équipe et de chef d'agrès dans tous les domaines des risques courants sont organisées par le SDIS pour tous les sapeurs-pompiers.

Au cours de la seule année 2013, 71 stages de formations initiales de SPV ont été organisés par le SDIS de l'Ardèche, 10 stages de formations à l'avancement de SPV et 45 stages de formations de maintien des acquis (formation continue). Cela représente un total de 126 stages totalisant 6030 journées/stagiaires. A cela s'ajoutent 41 stages de formations liées à des domaines de spécialités, totalisant 2426 journées/stagiaires et 363 actions de formations externes totalisant 1460 journées/stagiaires.

6. L'implantation des unités territoriales

Des infrastructures immobilières améliorées

Depuis 2001, le SDIS gère les bâtiments qui hébergent les CIS et en assure les charges « locataire » et « propriétaire ». Les premières années du transfert, les opérations de rénovation des casernements existants ont été menées au coup par coup. Depuis 2011, le bureau du CASDIS a validé un programme pluriannuel de travaux dans les CIS existants, venant compléter le programme de reconstruction de CIS validé par le CASDIS.

Concernant les constructions neuves, ont été réalisés les CIS de Fabras, Saint-Pierreville, le Teil, Le Béage, Chalencon, Saint-Sauveur-de-Montagut et Sud Vallée du Rhône d'Ardèche sur la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche.

D'autres CIS sont en cours de construction ou programmés (Saint-Cirgues-en-Montagne, Saint-Martin-de-Valamas, CIS du bassin annonéen).

Enfin, trois CIS, Alboussière, Barnas, Empurany, ont été transférés dans des locaux existants en meilleur état et mieux adaptés.

Concernant les travaux de réhabilitations engagés depuis 10 ans, de nombreux CIS ont été concernés par des opérations plus ou moins importantes (agrandissement, réfection de toiture, création de travées VSAV, de vestiaires, de bureaux...). Il s'agit des CIS d'Andance, de Bogy, Burzet, Coucouron, Eclassan, Lalevade, Lamastre, La Voulte, Le Pouzin, Les Vans, Lussas, Montpezat, Orgnac, Privas, Quintenas, Saint-Agrève, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Etienne-de-Lugdarès, Sainte-Eulalie, Saint-Marcel-les-Annonay, Saint-Péray, Sarras, Satillieu, Serrières, Thueyts, Tournon, Valgorge, Viviers.

D'une manière générale, les deux tiers des CIS sont dans un état tout à fait satisfaisant parmi les 80 bâtiments qui constituent le patrimoine du SDIS et pas moins d'environ 40 000 m² à entretenir.

Des regroupements et des créations de centres d'incendie et de secours

Le centre de Fabras regroupant les CIS de Jaujac et de Pont-de-Labeaume a été construit neuf et ouvert le 19 décembre 2008.

Le poste avancé d'Alboussière a été transformé en centre d'intervention et de secours le 18 avril 2011 pour faire face à l'augmentation du nombre d'interventions sur ce secteur.

Le centre de Sud Vallée du Rhône d'Ardèche (SVRA) a également fait l'objet d'une construction neuve sur la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche. Ouvert le 23 décembre 2011, il regroupe les centres de Bourg-Saint-Andéol, Saint-Just-d'Ardèche et Saint-Marcel-d'Ardèche.

Le CIS de Saint-Désirat a été supprimé en décembre 2011.

D'autres regroupements seront examinés au gré des rénovations bâtementaires programmées.

Toutes ces évolutions ont été réalisées afin d'améliorer la qualité de la distribution des secours sur le territoire ardéchois. Les risques sont en constante évolution, et il est nécessaire de les prendre en compte. La partie suivante s'attache à analyser tous les risques courants et particuliers ainsi que les sites à risques propres au département de l'Ardèche.